

22/JUR/640

**Décision n° 2022/DG/21 du 8 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nominations de membres de la section professionnelle des orthophonistes**

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) :**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-15 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/13 du 3 février 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des orthophonistes

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu le message électronique du 14 juin 2022 de la Fédération nationale des orthophonistes ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin aux fonctions de mesdames Cécile PETIT et Fabienne VANNIER ainsi que de monsieur Christophe RIVES, en tant que membres titulaires de la section professionnelle des orthophonistes.

**Article 2** – Mesdames Marion BAUDIS, Aurélie JOSSE et Marie TABAUD sont nommées en leur lieu et place, à compter du 8 septembre 2022, pour la durée du mandat restant à courir, membres titulaires de la section professionnelle des orthophonistes, sur proposition de la Fédération nationale des orthophonistes.

**Article 3** – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 8 septembre 2022,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

**Directrice Générale**



Agence nationale du DPC  
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex  
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - [infodpc@agencedpc.fr](mailto:infodpc@agencedpc.fr)